

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les opérations conclues par la société SoftLan auprès des acheteurs professionnels, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client et, notamment, ses conditions générales d'achat.

ARTICLE 2 - Commandes – Tarifs

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit. A compter de son acceptation expresse par la société SoftLan, pouvant intervenir par courriel, télécopie ou courrier, toute commande est ferme et définitive.

ARTICLE 3 - Conditions de paiement

Le prix est payable comptant au jour de réception de la facture par le client, sauf conditions particulières. En cas de retard de paiement à l'échéance convenue, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes TTC restant dues, d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal. En outre, tout retard dans le paiement entraînera de plein droit, à titre de clause pénale, une indemnité égale à 10 % des sommes TTC dues, sans préjudice de toute autre action que la société SoftLan serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client. De plus, en cas de paiement échelonné, le non-paiement d'une échéance entraîne de plein droit la suppression des facilités de paiement, le solde du prix devenant immédiatement exigible. La société SoftLan se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du client.

ARTICLE 4 – Livraison – Défaut de conformité

Le délai d'expédition est donné à titre purement indicatif et sans garantie. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et la société SoftLan ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'acheteur en cas de retard de livraison.

Lieu de livraison : la délivrance des produits a lieu dans nos usines ou ateliers, sauf stipulation contraire. La livraison interviendra au lieu porté sur la confirmation de commande émise par la société SoftLan. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec A.R. dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément aux articles L. 133-3 & 4 du Code de Commerce, et dont copie sera adressée simultanément à la société SoftLan, sera considéré comme accepté par le client. La marchandise comportant, de façon reconnue, un défaut de conformité signalé dans le délai susindiqué, fait l'objet d'un remplacement ou d'une remise en état, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit. Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client ne pourront ouvrir droit à garantie. A cet égard, il est précisé que le stockage doit être effectué dans un endroit couvert et sec.

ARTICLE 5 - Transfert de propriété - Transfert des risques

Le transfert de propriété des produits du vendeur, au profit de l'acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du Code de Commerce. En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du vendeur sera réalisé dès remise desdits produits au transporteur ou à la sortie de nos locaux. En cas de non-paiement par le client, la société SoftLan, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra exiger conformément aux articles 271 et suivants du Code Civil, par lettre recommandée avec A.R., la restitution des biens aux frais et risques de l'acheteur. La société SoftLan peut unilatéralement et immédiatement faire dresser inventaire des marchandises impayées détenues par le client. Le client supporte également, dans une telle hypothèse, les frais des services contentieux ainsi que les frais légaux et judiciaires éventuels. Il est redevable d'une indemnité de dévalorisation fixée à 20 % du prix des marchandises par mois de détention depuis la livraison jusqu'à la restitution.

Il sera redevable d'autre part de 5 % des sommes dues, par jour de retard à la restitution. Ces deux dernières indemnités se compenseront avec les acomptes éventuellement versés. Le client veillera à ce que l'identification des marchandises soit toujours possible. Les marchandises en stock sont présumées être celles impayées. En cas de revente des marchandises livrées, la société SoftLan pourra également revendiquer le prix ou la partie du prix de celles-ci qui n'aurait pas été payé au client, directement entre les mains du sous-acquéreur.

ARTICLE 6 - Responsabilité de la société SoftLan - Garantie

La société SoftLan garantit l'acheteur, conformément aux dispositions légales, contre tout vice caché provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du client, comme en cas de force majeure. La garantie est limitée à la remise en l'état ou au remplacement des produits affectés d'un vice, à l'exclusion de tout autre dédommagement à quelque titre que ce soit et ce, pendant une durée d'un an à compter de la délivrance des marchandises.

ARTICLE 7 - Litiges

Tous les litiges découlant des opérations visées par les présentes conditions générales de vente seront soumis au Tribunal de Commerce de Chateauroux (36).

ARTICLE 8 – Loi applicable

Toutes les opérations conclues par la société SoftLan sont soumises à la Loi française.

ARTICLE 9 - Acceptation du client

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.